

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

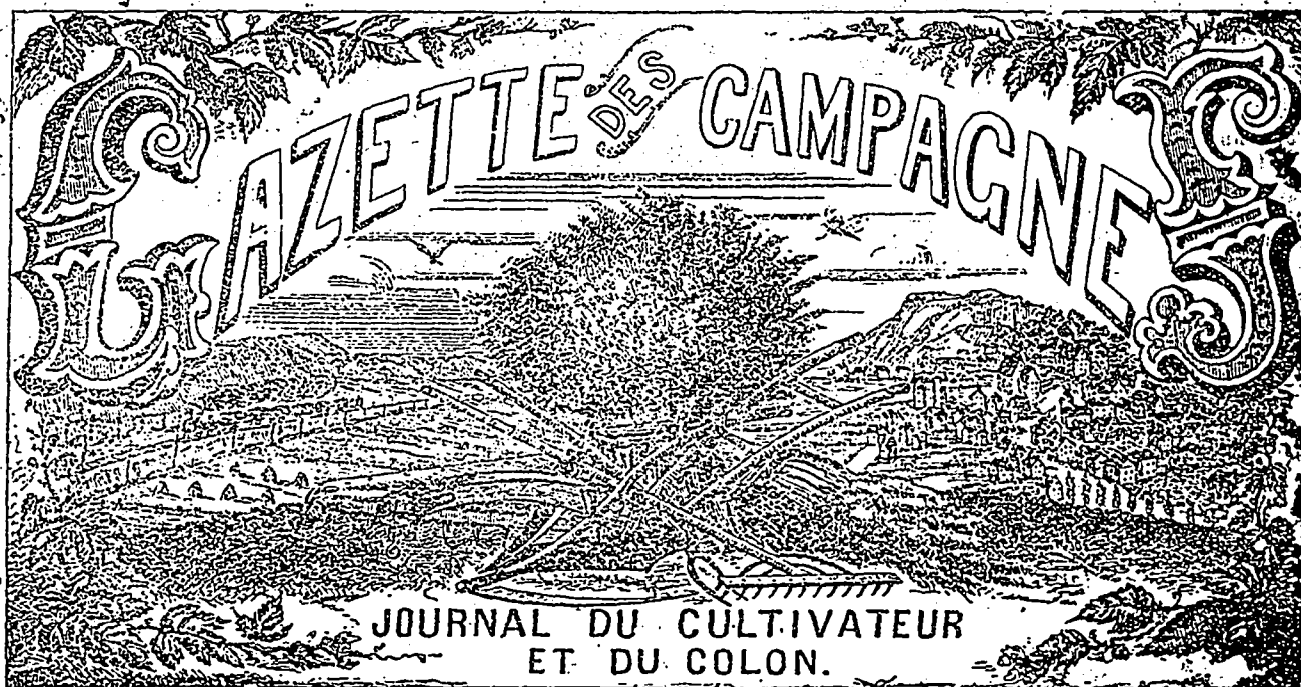
- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT: \$1 PAR AN.

Editeur-Propriétaire: FIRMIN H. PROULX.

PARAIT TOUS LES JEUDI

PRIERE A NOS ABONNÉS DE PAYER AU PLUS TOT.

SOMMAIRE

Causerie Agricole: Pépinière des arbres fruitiers.

Revue de la Semaine: La session législative en France: hostilité religieuse de la Chambre.—Sermon de Mgr. Pie, évêque de Poitiers, aux dernières fêtes de Lourdes.

Sujets divers: Concours agricole de la Société d'agriculture du comté de Kamouraska.—Exposition Provinciale à Montréal.—L'Union Agricole Nationale; constitution de l'Union Agricole Nationale.—Cercles Agricoles.—Convention Agricole Nationale, etc.

Petite chronique: Exposition de chevaux de la race Percheron, à Philadelphie.—Dégâts causés par les chenilles, à Alabama.—Chevaux expédiés de Ontario, pour l'exposition de Philadelphie.—La pluie des smutelles à Colorado.—Destruction des chardons dans le comté de Grey, Ontario; comment on punit les récalcitrants.

Recettes: Plus de fruits véreux.—Pour ferrer un cheval vicieux.

CAUSERIE AGRICOLE

PÉPINIÈRE DES ARBRES FRUITIERS.

Les travaux qu'exigent les pépinières d'arbres fruitiers étant plus compliqués que celles dont il a été mention dans nos dernières causeries, nous avons dû n'en parler qu'après malgré l'importance plus grande qu'on leur donne généralement.

Nos ancêtres, ainsi que nous l'avons fait déjà remarquer, n'employaient pour renouveler le peu d'arbres à fruits qu'ils

cultivaient que de jeunes plants crus naturellement dans les forêts, et presque toujours mis de suite en place, et greffés à un âge avancé. Dans quelques endroits, on agit encore de même, mais on a renoncé à cette méthode dans toutes les pépinières, non seulement par l'impossibilité de trouver la quantité de plant nécessaire, mais encore à cause de la mauvaise qualité de ce plant qui, le plus souvent, est provenu de rejetons, est d'âge différent, est mal enraciné, etc. Aujourd'hui donc celui qui le remplace est le produit du semis des graines des arbres crus dans les forêts. C'est celui qu'on doit exclusivement appeler *sauvageon*.

La graine des arbres déjà améliorés, ou, mieux, altérés par la culture, donne du plant plus faible, plus susceptible de variations; mais les greffes qu'on leur confie offrent des fruits plus beaux et plus agréables au goût. On a dû, par cette dernière considération, les préférer. C'est ce plant qu'on appelle *franc* dans les pépinières. Quelquefois on y sème des graines de variétés peu perfectionnées, à raison de la difficulté qu'il y a de se procurer abondamment des pepins d'excellentes variétés: de sorte que réellement on greffe le plus souvent sur des sujets intermédiaires entre les *sauvageons* et les *francs*; ce qui n'est pas un mal relativement à la beauté et à la durée des arbres.

L'expérience a prouvé que les greffes faites sur quelques espèces du même genre, ou sur quelques variétés de la même espèce donnaient des fruits plus promptement, plus beaux, meilleurs, plus hâtifs ou plus tardifs; et ces circonstances ont dû décider à employer fréquemment ces espèces ou variétés.

On se procure des sujets pour la greffe des arbres à pépins, par semis de graines, par acrus ou rejetons, par marcottes et par boutures.

Il faut choisir la graine la plus mûre et la plus nourrie, la conserver dans le fruit ou dans la pulpe, ou au *germoir*, et ensuite la semer très clair, immédiatement après l'hiver, soit à la volée, soit en rayons, dans une terre bien meuble. Elle demande à n'être recouverte que d'un doigt de terre bien fine.

La première année, le plant provenant du semis de pépins n'a besoin que de sarclages et de quelques arrosements pendant les chaleurs de l'été. Il faut bien se garder d'imiter les pépiniéristes qui l'arrosent outre mesure, qui le *poussent à l'eau*, comme ils disent, parce que celui qui est ainsi traité, quoique plus vigoureux en apparence, est réellement plus faible, puisque dès qu'on cesse de l'arroseur ou qu'on le transpose, il languit et finit par périr.

Il est des pépiniéristes qui laissent le plant en terre pendant deux ans; mais il est plus conforme aux principes de le repiquer à un an. Cependant dans ce cas comme dans bien d'autres, il faut se conformer aux circonstances dans lesquelles on se trouve, et ces circonstances varient sans fin.

Les combinaisons de mille et mille causes qui agissent directement ou indirectement ne permettent pas rigoureusement de fixer la date du repiquage des plants, ainsi que la plupart de celles qui ont rapport à l'agriculture. Nous dirons donc seulement qu'on peut le faire depuis l'époque où la chute des feuilles a indiqué le ralentissement de l'action de la sève jusqu'à celle où le grossissement des boutons annonce son renouvellement. Seulement il faut choisir un temps doux et humide.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les plantations hâtives sont préférables dans un sol sec, et les tardives dans un sol humide. En général, les premières sont préférables parce que la terre a le temps de se tasser autour des racines.

Pour arracher le plant des arbres fruitiers, il faut prendre les mêmes précautions que pour arracher celui des arbres forestiers. Le pivot est coupé sans miséricorde par les jardiniers; mais il serait bon qu'ils conservassent au moins celui des pieds qui sont destinés à fournir des arbres de plein vent, afin que ces arbres jouissent à un plus haut degré de la faculté de résister aux orages.

Les racines du plant des arbres fruitiers sont rigoureusement habillées; mais sa tige est rarement coupée lorsqu'on le plante. On réserve cette opération pour la seconde année, encore ne la pratique-t-on que sur les pieds qui ont poussé d'une manière irrégulière; cependant lorsque le plant a plus de deux ans il est plus avantageux de lui couper la tête.

On place ordinairement le plant des arbres fruitiers à la distance de 15 à 20 pouces, et conformément aux principes théoriques et pratiques développés à l'occasion des arbres forestiers. La raison pour laquelle on l'espace moins, c'est qu'il ne doit pas rester aussi longtemps en place.

Pendant l'année qui suit le repiquage, on donne deux ou trois binages et un labour: c'est à la sève d'août de la même année, qu'on greffe tous les sujets dont on veut faire des nains ou des demi-tiges. Ceux qu'on conserve pour faire des arbres de plein-vent, ne sont greffés qu'à la quatrième année, et quelquefois plus tard. On gage à greffer la première année, après le repiquage, plutôt que la seconde, parce que la greffe s'identifie plus intimement avec le sujet, et que lorsqu'elle manque on peut la recommencer l'année suivante. Il est cependant des pépiniéristes qui attendent toujours la seconde année, par la raison que leurs pères le faisaient ainsi.

Avant le développement de la sève du printemps de la seconde année, on visite toutes les greffes et on coupe la

tête du sujet, à un pouce au-dessus, inclinant la plaie du côté qui lui est opposé. Les sujets des greffes qui ont manqué, s'ils sont d'une belle venue, sont réservés pour des égrains, sinon ils sont greffés en fente, entre deux terres (ou très-près de terre) ou greffés en écusson à l'automne suivant.

Au milieu de l'été, on assure les bourgeons, qui ont quelquefois deux ou trois pieds de haut contre les efforts des vents, en les attachant à des tuteurs, au moyen de liens de jonc ou de paille.

Quelques pépiniéristes, pour économiser les tuteurs, qui en effet sont une dépense considérable, laissent un cliquot de trois à quatre pouces au dessus de la greffe et y assujettissent le bourgeon au moyen d'un lien fort lâche. Cette pratique remplit en partie le but; c'est-à-dire qu'elle empêche le bourgeon de se détacher et lui fait prendre une direction verticale; mais elle ne le redresse pas s'il est tortu.

Dès que la greffe a acquis quelques lignes de longueur, on enlève tous les bourgeons qui ont poussé au-dessous d'elle et une partie de ceux qui ont poussé au dessus. La totalité ne doit être enlevée qu'à la fin de juin, attendu qu'ils attirent la sève vers la greffe. Combien de milliers de greffes périssent tous les ans pour avoir ébourgeonné plus tôt et trop rigoureusement les sujets sur lesquels elles étaient insérées!

Deux binages au moins doivent être donnés à la terre pendant l'été, le second immédiatement après le placement des tuteurs, et au printemps un bon labour.

Si quelques greffes poussent trop de bourgeons latéraux, on en supprime quelques-uns; mais cependant comme cette opération peut avoir des suites dangereuses, on ne peut la conseiller généralement.

Nous engageons les pépiniéristes à arracher sans miséricorde, pour les mettre au feu, tous les arbres fruitiers qui s'annoncent comme affectés de la désastreuse maladie organique appelée la *brûlure*, maladie qui s'annonce par la dessiccation et la couleur noire des pousses supérieures, et qui ne laissent espérer ni beaux arbres ni bons fruits; car ce n'est que par ce sacrifice et par une grande attention à repousser les coignassiers et les paradis qui en sont affectés, ainsi qu'à prendre des greffes sur des arbres sains, qu'ils peuvent parvenir à la faire disparaître. Cette maladie se montre rarement sur le plant venu de graines, aussi les arbres à noyaux n'en sont presque jamais affectés.

L'écorce du tronc d'un arbre exposé contre un mur à toute l'action du soleil de midi est sujette à se fendre, à s'écailler, à se dessécher; ce qui prive les branches de la plus grande partie de la sève nécessaire à leur nourriture, et accélère toujours leur mort. On a appelé cet effet *brûlure*, et on a raison; car quoi qu'on ait dit, il est certain que c'est le soleil, ou seul, ou concurremment avec l'eau des pluies, qui occasionne cette maladie.

Cette maladie agit en tout temps et en tout lieux sur les arbres fruitiers. Cette maladie se reconnaît à la chute des feuilles du sommet des bourgeons, à la cessation de la première sève, sommet qui ne se dessèche pas seulement, mais qui devient noir comme s'il avait été réellement brûlé. Elle doit être prise en sérieuse considération par les cultivateurs, car elle peut mener à la décadence d'un verger complet. Les fruits des arbres affectés de cette brûlure organique sont plus petits, ont une forme plus irrégulière que les autres; ils offrent des taches noires plus ou moins nombreuses, et leur chair est amère; il ne convient donc jamais de planter des pieds qui en soient affectés.

Il est encore des cas où les troncs des arbres en plein

vent sont aussi affectés de la brûlure : par exemple quand on arrache un jeune arbre au milieu d'un bois épais, ou à l'exposition du nord, pour le planter dans une plaine, son écorce, non accoutumée à l'effet des rayons directs du soleil c'est-à-dire étiolée, et par conséquent plus tendre, se dessèche du côté du midi, se sépare du tronc souvent au bout de très-peu de jours ; ce qui rend l'arbre incapable d'une bonne croissance, souvent même occasionne sa mort.

Les gelées produisent quelquefois des effets analogues, en formant de la glace sous l'écorce, glace qui, comme on le sait, offre toujours plus de volume que l'eau qui lui a donné naissance.

On a indiqué un grand nombre de moyens pour garantir les arbres de cet inconvénient, tels que d'empailler leurs troncs, de les envelopper de toile cirée, etc. Tous ces moyens sont nuisibles, en ce qu'ils privent l'écorce d'un air renouvelé, qu'ils conservent autour d'elle une humidité constante, ce qui l'attendrit, la pourrit, etc. Le seul de ces moyens qui mérite confiance, c'est l'établissement d'un abri à quelque distance du tronc, abri qu'il est plus économique de faire avec deux planches formant un angle droit, et ne se joignant pas tout à fait, si l'arbre a un tronc élevé, ou avec deux toiles semblablement disposées, s'il est nain. Deux douves de tonneau sont le plus souvent ce qui vaut le mieux. L'essentiel est que l'air circule par-dessous.

Un arbre dont l'écorce a été enlevée par cette cause dans sa jeunesse, se rétablit (lorsqu'on la fait cesser) plus ou moins promptement en formant une nouvelle écorce ; mais jamais il n'est aussi vigoureux que les autres.

Une autre espèce de brûlure se remarque souvent sur les arbres en espalier comme sur ceux en plein vent, même dans les pépinières ; c'est le dessèchement de l'extrémité des branches pendant les chaleurs de l'été. Elle a pour cause la perméabilité ou la sécheresse du sol, un vent hâlant. Dans le premier cas le manque d'humidité diminue la production de la sève, ce qui affaiblit sa force d'ascension, et par suite prive de ses bienfaits les rameaux les plus élevés. Dans le second, qu'on nomme *broissure*, l'opération qui se fait par ces rameaux, qui sont encore à l'état de bourgeons, c'est-à-dire non consolidés, évaporation qui est très-considérable, n'étant plus remplacée par la même quantité de sève, donne à la chaleur du soleil la puissance de les dessécher, et par conséquent de les frapper de mort, positivement comme l'écorce dans le cas précité.

Toutes les fois qu'une feuille, une branche, un arbre entier, meurent par l'effet d'une grande sécheresse, ou par manque d'arrosements, on peut dire qu'il y a brûlure dans ce sens.

Un arbre nouvellement mis en terre est plus sujet à la brûlure que celui qui est né en place, parce que la terre offre des vides autour de ses racines, et que ces dernières ne sont ni assez nombreuses, ni assez longues pour aller chercher l'humidité au loin.

Il y a aussi beaucoup de différence entre les diverses espèces, relativement à cette sorte de brûlure. Les remèdes, ce sont des arrosements, du fumier de vache enterré au printemps, de la paille, de la mousse, de la fougère, etc., placée dans le sol avant l'époque des grandes chaleurs.

Il y a une autre espèce de brûlure qu'on nomme *blanc* ; c'est celle qui est produite par l'eau des rosées, des gelées blanches, etc., sur les feuilles des arbres. Elle se reconnaît à des taches blanches, qui deviennent noires. Lorsque ces taches sont peu nombreuses, leur effet sur l'arbre n'est pas sensible ; mais lorsque les feuilles en sont couvertes, l'arbre languit, ses fleurs ne nouent point, ses fruits tombent

avant le temps, ou restent petits ou sans savour. Quoiqu'il en soit, la brûlure de cette sorte n'a pas lieu lorsqu'on secoue la rosée, lorsqu'on fond la gelée blanche avec de l'eau froide, ou en brûlant du fumier ou de la paille mouillée avant le lever du soleil.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Nous avons reproduit dans notre dernière revue l'énergique protestation de Son Eminence le Cardinal Guibert, contre les hostilités religieuses de la Chambre en France. Voici, suivant les *Annales Catholiques*, comment on a répondu aux vœux de ce vénérable évêque :

« Les derniers jours de la session législative en France ont été signalés par des preuves de l'hostilité dont la majorité de la Chambre des députés est animée contre la religion en général et, en particulier, contre le catholicisme. Nous avons reproduit dans notre dernier numéro, la belle lettre, si ferme et si fortement raisonnée du cardinal Guibert ; ce n'étaient pas les raisons de justice et de politique données par l'éminent prélat qui pouvaient arrêter une majorité qui se voit obligée d'aller lentement, mais qui vent aller sûrement. Le crédit inscrit au budget présenté par le gouvernement pour l'aumônerie militaire, a été supprimé par la commission chargée d'examiner ce budget, et, dans sa séance du 5 août, la Chambre a voté la suppression, ce qui revient à abroger indirectement une loi qui a été votée par l'Assemblée nationale. Les efforts de M. Keller n'ont pu empêcher les députés de commettre cet acte d'hostilité et l'on a remarqué avec peine la mollesse du ministère à défendre, sur ce point, les propositions faites par le gouvernement lui-même. Est-ce que les intérêts religieux du soldat ne sont pas supérieurs à ses intérêts matériels ? Est-ce qu'il n'est pas prouvé par l'histoire, que les meilleurs soldats, les plus dévoués, sont généralement les soldats religieux ? Et maintenant qu'en France toute la jeunesse est appelée sous les drapeaux, faut-il donc que la République fasse maudire par les pères et les mères de famille chrétiens une loi dont leur patriotisme accepte et comprend la rigueur, mais qui deviendrait tyrannique, si elle avait pour résultat la perte de la foi pour leurs enfants ?

« La discussion du budget de l'instruction publique a fourni à la Chambre l'occasion de montrer la même hostilité. Pendant qu'elle augmentait, — ce qui est bien, — les crédits alloués à l'enseignement public en général, elle supprimait les Facultés de théologie d'Aix et de Rouen, sous prétexte qu'elles n'étaient suivies que par un très-petit nombre d'élèves et qu'elles ne servaient à rien, ce qui est faux, et elle ne conservait la Faculté de théologie de Bordeaux, que grâce à l'intervention du cardinal Donnet. On a prétendu que trois étudiants suivaient les cours de la Faculté d'Aix, or, un témoin oculaire affirme ceci, dans le *Citoyen*, de Marseille : « Toute l'année l'amphithéâtre a été comble. Il fallait venir une heure à l'avance pour prendre place, et on sait que cette salle contient 4 à 500 personnes. Nous pouvons affirmer, et toute la population de Marseille sera de notre avis, qu'il n'y a pas eu à la Faculté des sciences et des lettres d'Aix, de Marseille et de la France entière de cours aussi suivis que ceux de la Faculté de théologie d'Aix. » Ajoutons que cela ne surprendra pas ceux qui savent que cette Faculté a des professeurs aussi distingués que MM. Bayle et Boyer.

« Disons enfin que si la chambre a supprimé deux

facultés de théologie catholique, elle a voté les fonds nécessaires pour créer une faculté de théologie protestante à Paris. Le crédit voté est de 76 600 francs.

“ La discussion du budget des cultes n'aura lieu qu'après les vacances législatives; par ces commencements, l'on peut juger de ce qu'elle sera. Espérons que le Sénat corrigera en partie le mal que veut faire la majorité de la Chambre des députés. ”

— Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire des *Annales Catholiques* une partie du magnifique sermon qui a été prononcé par Mgr. Pie, évêque de Poitiers, lors de la grande fête qui a eu lieu à Lourdes en juillet dernier. Nous en donnons toute la partie qui, appliquant la doctrine de l'Eglise, des conciles et de la théologie aux manifestations surnaturelles, établit magistralement le miracle de l'apparition de Lourdes, et en montre l'importance avec les motifs d'espérance qu'elle nous donne.

“ I. Je me tairai, a dit Mgr. Pie, sur les circonstances et les particularités de l'événement merveilleux dont toute la trame et l'histoire est présente à vos esprits.

“ Je ne ferai point remarquer qu'aucun des signes de crédulité désirable du côté de la personne n'a fait défaut. Elle ne doit pas avoir demandé ni désiré ces sortes de grâces, dit le pape Benoît XIV; elle doit s'en être ouverte à ceux qui ont autorité et lumière; elle doit avoir conservé, au milieu de ces faveurs, la tranquillité et l'aisance de l'âme, avoir excellé dans l'humilité et continué de pratiquer la mortification. ”

“ Je n'ajouterai pas que le tuteur des choses révélées n'a rien qui prête lieu aux objections: rien de nouveau dans la doctrine, puisque la confirmation, par la bouche même de la Vierge immaculée, du dogme défini de son Immaculée Conception; rien de contraire à la morale chrétienne, puisque c'est une exhortation à la prière et à la pénitence.

“ Je ne rappellerai pas que, loin d'y apporter l'empressement d'une crédulité fanatique, le respectable pasteur du lieu, le clergé de la contrée, le très-prudent évêque du diocèse y ont opposé pendant plusieurs années une réserve, un silence, une abstention, sages sans doute, mais dont se scandalisait, dont s'indignait presque la ferveur des multitudes, d'une part, en face des violences administratives, et des clameurs impies qui s'élevèrent bientôt: de l'autre, en présence de guérisons frappantes qui se succédaient de jour en jour. Laissons toutes ces considérations et ne parlons de ce qui est présentement sous nos yeux.

“ A la date du 23 février 1858, une pauvre enfant ont avoir rapporté des grottes de Massabielle la mission d'aller dire aux prêtres qu'il doit se bâtir ici une chapelle et qu'on y doit venir en procession. Dix-huit ans se sont écoulés, et quelle chapelle et quelle procession! La chapelle, c'est une immense église souterraine, que surmonte un temple magnifique, consacré hier par le vénérable archevêque de la capitale de la France, et déjà baptisé du nom de basilique par le Pontife romain: basilique insuffisante malgré ses vastes proportions: et béni soit le Seigneur qui, à la faveur d'une température favorable, nous donne en ce moment pour temple l'immensité de cet espace! Et quant aux processions, chaque jour en renouvelle le spectacle. La voyez-vous en marche cette procession du genre humain? Hier, le nord et le midi; demain l'Ouest et le levant: l'Anglotoir, la Hollande, l'Amérique, que fais-je? *Ex omni tribu, et lingua, et populo, et natione*; ils viennent “ de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, de toute nation. ” Voilà le phénomène certain, le phénomène cons-

taté. Si vous ne croyez pas à la parole, vous êtes bien forcé de croire aux résultats: *Si non verbo credis, rebus crede.*

“ Secondement, à la date du 25 février de la même année, la jeune fille a reçu l'ordre d'aller boire à la fontaine: et la fontaine n'existait pas (toute la contrée est là pour le dire), ayant commencé de jaillir sous les doigts de l'enfant, n'a plus discontinué. Dix-huit ans se sont écoulés, et le nombre de ceux qui ont bu de l'eau de la fontaine de Lourdes ne peut plus se calculer; et l'univers entier raconte des faits de guérisons instantanées, du guérisons manifestes, de sorte que l'argument sur lequel l'Eglise a coutume de baser son jugement, l'argument de l'attestation divine formulé par le miracle, se trouve ici, non point à l'état accidentel, mais à l'état permanent et presque continu. *Si non verbo credis, rebus crede*: si vous ne croyez pas à la parole de l'enfant, vous ne pouvez refuser de croire aux choses qui ont suivi la parole.

“ II. Mais Dieu ne fait rien sans motif, sans but. Et qu'a-t-il donc pu se proposer ici? me dites-vous. On vous l'a dit hier avec une rare éloquence, et je serais vraiment naïf si j'entreprenais de redire ce qui a été si bien dit. Mais, j'en demande pardon à mon vénérable frère, le Seigneur lui-même avait répondu d'avance par la bouche du prophète: *Et scietis quia in medio Israel ego sum, ego Dominus Deus vester*: “ Et vous saurez que je suis au milieu d'Israël, moi, le Seigneur votre Dieu. ”

“ Ah! génération incrédule, tu ne veux croire qu'à la raison et qu'à la nature: pour toi, as-tu dit, l'ordre de foi et de révélation est non avenue; à ton sens, l'Evangile n'est pas assez certifié, le ministère ordinaire de l'Eglise n'est pas suffisamment autorisé. Est-ce que le Dieu tout puissant, auquel il a plu d'entrer en communication directe avec la terre, va reculer devant tes négations ou tes dédains? Ou bien plutôt, à tes défis ne va-t-il pas répondre par d'autres défis? C'en est fait du surnaturel, ont dit les hommes du dix-neuvième siècle. Eh bien! voici que le surnaturel afflue, voici qu'il déborde, voici qu'il suinte du sable et du rocher, voici qu'il jaillit de la source, voici qu'il déroule en longs replis les vagues vivantes d'un fleuve de prière, de chants et de lumière, voici qu'il s'abat, qu'il se précipite sur des foules que personne ne peut dénombrer, et qui sont emportées par la force supérieure d'un courant auquel rien ne résiste.

“ O hommes de la libre-pensée, vous n'avez voulu en croire ni Moïse et les prophètes, ni le Christ et ses apôtres, ni l'Eglise et ses jugements solennels. Eh bien, voici que, dans cette gorge de la montagne, dans une arcauosité longtemps inaccessible, Marie, la mère de Dieu, apparaîtra et parlera à une humble fille des champs; la fille des champs racontera ce qu'elle a vu, ce qu'elle a entendu. Ailleurs ils étaient deux: elle sera seule à voir et à entendre. Elle n'aura pour elle ni l'autorité de Moïse et des prophètes, ni celle du Christ, ni de ses apôtres. L'Eglise même, par son tribunal de première instance, par la sentence du juge ordinaire, qui est l'évêque, se contentera de délivrer un certificat de crédibilité, sans imposer à personne une obligation doctrinale ou pratique: pourvu qu'on demeure dans les limites du respect, l'abstention est permise. Et, dans ces conditions, la croyance s'impose d'elle-même avec tant d'autorité et d'efficacité que le monde entier s'écène. L'ébranlement devient tel que l'administration des voies ferrées a peine à y suffire, et qu'elle y a trouvé un accroissement de sa richesse en des temps où la langueur des affaires et le contre-coup des calamités publiques l'auraient réduite à l'appauvrissement. *Si non verbo credis, re-*

bus crede.

" Ah l'o'est ainsi que le céleste médecin oppoé à chacun des vices les remèdes qui les combattent. C'est là cette puissante médication qui guérit la froideur incroyante du naturalisme par l'application du spécifique surnaturel à sa plus forte dose, à sa plus grande puissance, à son plus haut degré de chaleur. Celui qui tient en ses mains les sources de la grâce, et auquel obéissent les lois de la nature, Dieu fera si bien que vous croirez à Bernadette, et que par là vous serez ramenés à lui : *Et scietis quia in medio Israel ego sum, ego Dominus Deus vester.*

" III. Car hélas ! mes T. C. F., ce n'est pas seulement au Dieu de l'Evangile, au Dieu de la grâce et de la révélation, c'est au Dieu même de la raison et de la nature qu'un trop grand nombre de nos contemporains ont besoin d'être ramenés. Disons-le, ceux-là qui crient le plus haut contre le miracle sont ceux qui en ont le plus grand besoin. Les miracles de l'ancien et du nouveau Testament suffisent, nous disent ils ; et ceux qui disent cela sont le plus souvent ceux qui ne croient ni à l'ancien ni au nouveau Testament. Les preuves de raison établissent à elles seules l'existence de Dieu, ajoutent-ils. Ont-ils la prétention de nous l'apprendre, à nous qui, dans le concile du Vatican, avons prononcé l'anathème contre quiconque refuserait à la raison la puissance d'arriver par le spectacle du monde créé, à la connaissance d'un Dieu créateur et maître du monde ? Mais ces mêmes vengeurs de la raison, nous les entendons bientôt après poser l'existence de Dieu parmi les problèmes douteux de la science : esprits blasés, aux yeux de qui le spectacle accoutumé de l'univers, et la vue constante des causes, avec leurs lois régulières et leurs mouvements invariables, finissent par dérober la cause première. Or, dit saint Augustin, c'est précisément pour ces hommes que Dieu, dans sa miséricorde, s'est réservé de faire à propos, en dehors du cours usité de la nature, non pas des œuvres plus grandes en elles-mêmes, mais des œuvres inaccoutumées, par lesquelles il réveillerait leur attention et se démontrerait plus sûrement à eux.

" Dites-en ce que vous voudrez, messieurs : c'est chose acquise que plus d'un philosophe athée a retrouvé ici la croyance en Dieu. Pour ma part j'ai connu un homme du monde élevé à l'école du matérialisme, un docteur médecin, qu'aucun argument n'avait pu ramener à Dieu durant les phases d'une très-longue maladie, et qui tout à coup, soumettant à son diagnostic très-exorcé le cas pathologique de Bernadette et tout l'ensemble des phénomènes de Lourdes, s'est mis à réciter son *Credo*, son *Jecrois en Dieu*, qu'il avait désappris depuis cinquante ans, et n'a pas tardé à demander à recevoir les sacrements de l'Eglise. C'est ainsi, messieurs, que Dieu possède en propre des moyens directs d'action et de persuasion, dont il n'a pas disposé même en faveur du ministère ordinaire de son Eglise. Il a une façon à lui de donner à sa voix l'accent qui relève sa vertu : *Dubit voci suæ vocem virtutis.* Nul alors ne peut la méconnaître, à moins qu'il ne soit de la famille de cet aspic naturellement sourd et qui se bouche encore les oreilles pour ne pas entendre : *Sicut aspidis surdæ et obturantis aures suas.* Disons-le, quand le miracle se produit dans de pareilles proportions, quand il éclate subitement, quand il renouvelle quotidiennement, quand il déconcerte toutes les prévisions de l'art, quand il met en défaut toutes les données de la science, il n'y qu'à s'incliner et à reconnaître que Dieu est toujours présent dans son œuvre, toujours présent dans sa création et présent dans l'Eglise : *Et scietis quia in medio Israel ego sum, Dominus Deus vester.*

" IV. *Ego Dominus Deus vester, et non est amplius ; et non confundetur populus meus in æternum.* Oui M. F., dans des jours pleins de trouble et d'appréhension, à la veille peut être des plus grandes commotions de l'Orient et de l'Ocident ; quand, à regarder du côté des hommes, on pourrait croire que tout est perdu, et que Dieu, qui a renversé l'esprit de prétendus sages, brisé les bras de prétendus forts, annihilé l'action de prétendus habiles, s'est décidément retiré de nous, l'événement de Lourdes, les merveilles de la sainte fontaine, enfin les manifestations comme celle d'hier et d'aujourd'hui ont appris à la terre que Dieu, Dieu en personne, est encore au milieu d'Israël ; *et scietis quia in medio Israel ego sum ;* lui, le Seigneur, le Maître, qui n'abdique point, qu'on ne détrône point, lui en dehors et en l'absence duquel il n'y a plus rien : *ego Dominus Deus vester, et non est amplius ;* et par là, il nous a donné la confiance que son peuple n'était pas livré pour toujours à la confusion dont il semble couvert aujourd'hui : *et non confundetur populus meus in æternum ;* qu'il y aura spécialement pour la France un jour de guérison, de redressement, de résurrection.

" Car, enfin, si chaque jour des infirmités particulières sont miraculeusement guéries, est-il donc plus difficile à la mère de Dieu d'obtenir la guérison de la société chrétienne, cette fille d'Abraham, qui ne peut rester dans les liens dont elle est actuellement garrottée sans que la cause même de Dieu soit profondément atteinte ici bas : *Hanc autem filiam Abraham, quam alligavit Satan, non oportuit solvi vinculo isto ?*

" C'est cette espérance, messeigneurs et mes frères, c'est cette attente ferme et certaine de la délivrance, que nous emporterons tous de cette solennité. Malgré leurs vains efforts pour se hausser et se grandir, les hommes continuent à descendre. Chaque des sauveurs qui apparaît à l'horizon ne tarde pas à tomber au-dessous de celui qui l'a précédé ; c'est comme une compétition et une rivalité d'impuissance. Depuis que le Seigneur a vainement regardé d'en haut sur les enfants des hommes pour voir s'il en est un qui soit intelligent et qui cherche Dieu : *Dominus de celo prospexit super filios hominum ut videat si est intelligens aut requirens Deum ;* car, qu'on le sache bien, dans l'ordre des choses sociales, il n'y a de travailleur intelligent que celui qui sauve le droit et qui fait la juste part de Dieu dans le gouvernement des sociétés humaines ; depuis, dis-je, que le regard divin s'est vainement abaissé sur les enfants des hommes, tous ils ont décliné et, les uns comme les autres, ils sont devenus également inutiles : *omnes declinaverunt, simul inutiles facti sunt ;* malgré des talents et des dévouements envers lesquels nous ne nous pardonnerions pas d'être injustes, on n'en a pas trouvé, pas un seul, qui pût sérieusement faire le bien et procurer le salut qu'attend le pays : *non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.*

" Mais si déplorable que soit la décadence et la nullité des hommes, rien n'est perdu, et notre confusion ne sera pas éternelle, puisque Dieu daigne se montrer au milieu de son peuple. Avoir Dieu avec soi et pour soi, c'est avoir tout, même quand il ne reste plus rien : *Et scietis quia in medio Israel ego sum, ego Dominus Deus vester, et non est amplius ; et non confundetur populus meus in æternum.*

Concours Agricole de la Société d'agriculture du Comté de Kamouraska

On nous prie d'annoncer que l'Exposition agricole de cette Société d'agriculture aura lieu le 7 Septembre courant, à Ste. Anne de la Pocatière.

Cette exposition, remarquable d'ordinaire au point de vue d'animaux de race améliorée, et du beau choix de la race chevaline, devra attirer les amateurs. On nous informe qu'un grand nombre d'entrées seront faites pour le département de l'espèce chevaline.

Toutes les entrées devront avoir été inscrites sur les lieux de l'exposition avant neuf heures du matin.

Nous espérons que les cultivateurs de toutes les paroisses du comté se rendront en foule à cette exposition, et qu'ils prendront occasion de cette grande réunion pour aviser à l'organisation de Cercles Agricoles dans toutes les paroisses. Nous distribuerons sur la place de l'exposition copie de ce qui concerne les Cercles Agricoles et l'Union Agricole Nationale, tel que publié dans le présent numéro de la *Gazette des Campagnes*.

L'Exposition Provinciale à Montréal.

Nous regrettons de n'avoir pas reçu le pamphlet contenant des informations complètes sur la prochaine exposition provinciale, qui doit s'ouvrir à Montréal le 12 et durer jusqu'au 15 septembre courant. Ce pamphlet a été expédié à plusieurs journaux, à l'exclusion de la *Gazette des Campagnes*. Nous aimons à en attribuer la cause à un oubli involontaire de la part de M. le Secrétaire du Conseil d'Agriculture. Nous en omissions cependant profité pour donner à nos lecteurs des informations qui auraient en leur utilité, surtout pour ceux qui désirent concourir à cette exposition.

Nous empruntons à la *Gazette de Sorel*, les renseignements suivants :

" Les entrées devront être faites sur blancs imprimés qu'il est facile de se procurer aux bureaux sectionnels d'agriculture ; le prix d'entrée est d'un dollar, qu'on devra adresser à Geo. Leclère, le secrétaire du Conseil d'agriculture de la Province de Québec.

" On a fait des arrangements avec les propriétaires de bateaux à vapeur et de chemin de fer pour transporter les exhibits et les passagers à taux réduits.

" La provende pour les animaux exposés sera fournie au prix coûtant, sur application au bureau du Surintendant du département des grains.

" L'exposition ne durera qu'une semaine, sur laquelle on prendra deux jours pour voir aux détails préparatoires et à la sortie des exhibits. Ainsi l'on devra se hâter.

" La liste des prix est riche ; on offre jusqu'à \$30 pour certaines classes de chevaux et de bêtes-à-cornes ; le prix du Prince de Galles est aussi offert : c'est \$50 pour le meilleur troupeau de "courtes cornes", consistant en un taureau et cinq vaches de tout âge, pourvu qu'il y ait compétition de 3 tels troupeaux. Celui du Conseil d'Agriculture est de \$60 pour le meilleur troupeau de "Ayrshires", consistant en 1 taureau et 5 vaches de tout âge, pourvu qu'il y ait 5 troupeaux sur les rangs.

" Dans chaque paroisse, on peut se procurer toutes les informations nécessaires chez les représentants des sociétés d'agriculture.

" L'adresse de M. Leclère, le secrétaire du Conseil, est : 63, Rue St. Gabriel, Montréal."

Union Agricole Nationale

DIEU ET PATRIE.

M. le Rédacteur,

Permettez-moi l'usage de vos colonnes, pour publier certaines informations relatives à la prochaine convention agricole qui doit s'ouvrir le douze septembre, à Montréal.

Les cercles locaux qui s'organiseront régulièrement d'ici à cette date, devront faire rapport de leur formation au comité exécutif lors de l'ouverture ; et leurs délégués porteurs de ces rapports, seront par là même accrédités.

Tous les cultivateurs désireux d'assister aux séances obtiendront gratuitement des billets d'admission en s'adressant au bureau de la *Semaine Agricole*, à M. J. O. Dion représentant du comité exécutif.

Les séances se tiendront au Cabinet de lectures paroissiales, et commenceront à sept heures et demi P. M.

PROGRAMME.

1er soir.—Prière par le chapelain ; réception des délégués ; discours d'ouverture par le Président ; lecture du projet de constitution par le Secrétaire ; nomination d'un comité pour rédiger une constitution définitive, discours par plusieurs orateurs, etc., etc.

2^{me} soir.—Discussion sur l'enseignement en rapport avec les besoins de l'agriculture.

3^{me} soir.—Lecture des mémoires soumis par les membres de la convention au comité exécutif, et adoption au rejet de ces mémoires.

4^{me} soir.—Examen du rapport du comité sur la constitution et adoption de ce rapport ; élection des officiers ; clôture.

Comme on le voit, les mémoires particuliers destinés à être lus devant la convention, devront être, au préalable, soumis au comité exécutif. Il est à souhaiter que ces mémoires soient nombreux et surtout qu'ils traitent les questions les plus vitales, pour la classe agricole.

Il est important que le projet de constitution ci-joint soit étudié avec soin : le comité spécial devant tenir compte des suggestions apportées par les représentants des divers cercles locaux.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

DEVISE.

1 Comme deux des principaux liens de notre Union sont la Religion et le Patriotisme notre devise est : *Dieu et Patrie*.

BUTS DE L'UNION.

2. Améliorer la condition matérielle et intellectuelle de la classe agricole.

3. Amener les cultivateurs à agir de concert pour surveiller leurs intérêts, avancer leur cause et se protéger par tous les moyens possibles.

4. Favoriser parmi eux la bonne entente et la véritable fraternité.

5. Diminuer le nombre des procès en faisant soumettre autant que possible, les difficultés à des arbitres pris parmi les membres de l'Union.

6. Travailler à faire respecter et mettre en vigueur toutes lois et ordonnances utiles à l'agriculture.

7. Favoriser une éducation chrétienne et pratique par tous les moyens possibles.

8. Combattre énergiquement le luxe, l'ivrognerie et tous les désordres qui nuisent au bonheur du peuple.

9. Conserver et faire respecter les principes de foi et de morale sur lesquels repose le salut de notre nationalité.

CARACTÈRE DE L'UNION.

10. Nous déclarons solennellement que l'Union Agricole Nationale est et devra toujours rester indépendante de toute cotarie politique ; chacun de ses membres gardant toutefois la liberté de professer et de soutenir individuellement les opinions de son choix. Les discussions politiques sont formellement bannies de nos réunions, à moins qu'il ne s'agisse d'une question affectant directement les intérêts agricoles.

11. L'Union Agricole n'est pas et ne veut pas devenir une société secrète, demeurant en cela fidèle et soumise aux prescriptions de l'Eglise Catholique ; néanmoins ses membres sont tenus en honneur de garder scrupuleusement les secrets d'administration qui peuvent leur être confiés.

Constitution de l'Union Agricole Nationale.

1. Les membres de l'Union se recrutent parmi les cultivateurs de la Province de Québec. Par cultivateurs on entend ceux qui appartiennent à la classe agricole ou qui ont des intérêts majeurs dans l'agriculture. Les prêtres et les instituteurs sont *ex officio* admissibles comme membres.

2 L'Union Agricole Nationale comprend : 1o. les Cercles Locaux ; 2o. la Convention agricole Nationale ; 3o. le Comité Exécutif.

1. CERCLES LOCAUX.

1. Dans chaque paroisse ou canton de cette Province les membres de l'Union doivent se former en Cercles Agricoles conformément aux dispositions ci-après énoncées. Il n'est pas nécessaire qu'une personne réside dans une paroisse ou canton pour

être admise membre du Cercle de telle paroisse ou canton.

4. Il faut au moins dix membres pour former un Cercle Agricole de paroisse ou canton.

5. Chaque Cercle est connu sous le nom de Cercle Agricole de (nom de la paroisse ou canton.)

6. Nul Cercle n'a d'existence régulière à moins d'être officiellement reconnu par le Comité Exécutif.

7. Avec l'autorisation du Comité Exécutif il peut être formé plus d'un Cercle dans chaque paroisse ou canton.

8. Chaque Cercle choisit annuellement et au scrutin secret les officiers suivants pris parmi ses membres savoir : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, et un Censeur.

9. L'élection d'un membre pour représenter le Cercle à la Convention se fait en même temps et de la même manière.

10. Le même personne peut être choisie comme officier d'un Cercle et comme membre de la Convention Agricole.

11. Ces diverses élections ont lieu dans le cours du mois de Janvier de chaque année.

12. Le Président préside aux assemblées du Cercle et en est le chef.

13. Le Vice-Président agit au lieu et à la place du président chaque fois que requis.

14. Le Secrétaire tient procès-verbal de toutes les assemblées, est dépositaire des archives et fait la correspondance. Immédiatement après l'élection annuel il doit transmettre au Secrétaire du Comité exécutif les noms des officiers élus, le nom au long et l'adresse de la personne choisie comme membre de la Convention, et un rapport des opérations du Cercle pour l'année précédente.

15. Le Trésorier est le dépositaire des fonds mis à la disposition du Cercle.

16. Le Censeur veille à ce que la constitution soit en tout fidèlement observée; s'enquiert de la moralité et de la qualification des personnes aspirant à devenir membres; voit à ce que l'honneur et la dignité de l'Union ne soient pas compromis par la conduite des membres du Cercle, et travaille à faire régner l'harmonie et l'entente parmi les membres du dit Cercle.

17. Pour être admis membre d'un Cercle il faut signer la Déclaration de Principes et être accepté par les trois-quarts des membres présents à une assemblée régulière et ce sur la motion du Censeur.

18. Chaque Cercle doit se réunir au moins quatre fois l'an.

19. Les assemblées sont convoquées par annonce, par avis verbal ou par ajournement.

20. Tous les Cercles Agricoles sont sous le contrôle et la direction du Comité Exécutif.

II. CONVENTION AGRICOLE NATIONALE.

21. La Convention Agricole, composée des représentants élus par les divers Cercles locaux régulièrement organisés et de membres à vie, se réunit une fois l'an, au lieu et à l'époque choisis par elle à la fin de chaque session annuelle.

22. La Convention élit parmi ses membres et au scrutin secret, les officiers suivants pour l'espace de 3 ans, savoir : Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Censeur.

23. Elle choisit aussi comme chapelain de l'Union un prêtre, (qu'il soit membre ou non) qui reste en office durant son bon plaisir.

24. Le chapelain de l'Union assiste et a voix aux délibérations de la Convention.

25. Les cinq officiers mentionnés à l'article 22 composent le Comité Exécutif de l'Union. Le choix d'une personne comme membre du Comité Exécutif rend telle personne membre à vie de la Convention pourvu qu'elle continue de faire partie d'un Cercle.

26. La Convention, lors de sa session annuelle, reçoit et discute le rapport du Comité Exécutif; traite les diverses questions ayant rapport à l'agriculture, et adopte toutes mesures jugées favorables aux intérêts de l'Union. Elle trace le programme que devra suivre le Comité Exécutif pendant la vacance et passe à cette fin toutes résolutions ou ordonnances conformes à la constitution. La constitution ne peut être amendée que par un vote des trois quarts des membres présents; et pour qu'un amende-

ment puisse être présenté il faut qu'avis en ait été donné au Comité Exécutif au moins trois mois avant l'ouverture de la session annuelle de la Convention.

27. La Convention peut imposer une contribution annuelle de 25 centins aux membres de l'Union et déterminer l'emploi à faire de telle contribution.

III. COMITÉ EXÉCUTIF.

28. L'administration des affaires de l'Union est confiée au Comité Exécutif composé comme dit ci-dessus.

29. Le Président comme chef de l'Union, préside aux séances de la Convention, et aux travaux du Comité Exécutif; il peut convoquer une session spéciale de la Convention quand urgente nécessité de telle session lui est démontrée.

30. Le Vice-Président agit au lieu et place du Président chaque fois que requis.

31. Le Secrétaire tient procès-verbal des séances de la Convention et des opérations administratives du Comité Exécutif; il est gardien des archives et fait la correspondance.

32. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Union; il recouvre la contribution annuelle par l'entremise des trésoriers des Cercles locaux et fait les paiements sur l'ordre du Président, contresigné par le Secrétaire.

33. Le Censeur veille au maintien de la Constitution. C'est à lui que sont référées les demandes de nouveaux Cercles désirant être reconnus. C'est aussi lui qui préside à la vérification des pouvoirs de chaque personne qui désire prendre son siège comme membre de la Convention; ses décisions à cet égard peuvent toutefois être révisées par la dite Convention.

34. Les membres du Comité Exécutif ne sont pas tenus de se réunir en assemblée pour adopter une résolution régulière; il suffit pour régulariser une résolution qu'elle soit transmise par la poste ou autrement à chaque membre du dit Comité et qu'elle reçoive l'approbation de trois d'entre'eux.

35. Le Comité Exécutif choisi à une session de la Convention et les officiers qui composent tel Comité restent en fonctions comme tels durant trois ans.

36. Les vacances qui surviennent dans le Comité Exécutif, pendant que la Convention ne siège pas, sont remplies par le Comité lui-même et les personnes pour remplir les charges ainsi vacantes prises parmi les membres de la dite convention. Les personnes ainsi nommées par le Comité Exécutif ne restent en office que jusqu'à la session suivante de la Convention. Les personnes ainsi nommées par le Comité Exécutif ne restent en office que jusqu'à la Session suivante de la Convention, mais deviennent membres à vie de la dite Convention de la même manière que si elles avaient été nommées par cette dernière. Le Comité Exécutif est l'organe de la Convention et exerce comme tel l'autorité dans l'Union.

DISPOSITIONS DIVERSES.

FÊTE PATRONALE.

37. La fête patronale de l'Union est la St. Jean-Baptiste.

QUORUM.

38. Le quorum dans les assemblées de Cercles locaux est de cinq. Le quorum dans les séances de la Convention est de dix.

INFRACTION A LA CONSTITUTION.

39. Toute infraction à la Constitution de la part d'un membre ou d'un Cercle rend tel membre ou tel Cercle sujet à privé des droits et privilèges que cette même Constitution lui assure.

CERCLES AGRICOLES DE RÉGION.

40. Chaque fois que les intérêts de l'Union l'exigent le Comité Exécutif peut autoriser la co opération des Cercles Locaux compris dans une certaine portion de territoire définie et désignée comme Région agricole.

J. A. CHICOYNE,

Secrétaire provisoire

La Patrie, 19 août, 1870.

Petite chronique

— M. Joseph Perrault, secrétaire des commissaires Canadiens à Philadelphie, a télégraphié à M. Stevenson, secrétaire du Bureau des Avisers, à Montréal, l'informant que le gouvernement

Français donnera un prix de \$50 pour chaque cheval Percheron qui sera mis en exposition à Philadelphie, entre le 1er et le 15 septembre. Les entrées doivent être faites immédiatement à Montréal par l'entremise de M. Stevenson. Les frais encourus pour le transport, l'entrée, l'entretien des chevaux, sont à la charge des commissaires.

L'exposition des bêtes à cornes à Philadelphie commencera le 21 septembre, et durera jusqu'au 4 octobre.

Chenilles.—On mande de Montgomery (Alabama) le 23:

La troisième armée de chenilles de la saison vient de faire son apparition dans cette région, les cultivateurs appréhendent une destruction presque totale de la récolte de coton. De grands efforts sont tentés pour arrêter par le poison les ravages des chenilles, mais beaucoup de gens sont découragés et ont la conviction que tous les remèdes sont destinés à échouer. Si les pluies continuent, le sort de la récolte sera décidé d'ici à une dizaine de jours.

— Vendredi soir un convoi spécial du grand-Tronc est parti de Toronto pour l'exposition de Philadelphie. Il se composait de la locomotive et quatorze chars contenant environ 54 chevaux envoyés par les exposants d'Ontario. Ces animaux étaient de magnifiques spécimens de la race chevaline.

La peste des Sauterelles.—Un correspondant de Las Animas (Colorado), annonce que les sauterelles ayant détruit le maïs et les végétaux de la région de Denver, se répandent maintenant dans la vallée de l'Arkansas. Des myriades se sont abattus sur Pueblo, qui est à une centaine de milles de Las Animas, et l'on craint qu'elles ne ravagent toute la vallée. Aux derniers avis, l'armée destructrice était en marche dans la direction du sud-est.

— Un cultivateur du Township de Grey, Ont., a été condamné à \$4.00 d'amende et les frais, pour avoir laissé pousser des chardons dans son champ!

RECETTES

Plus de fruits voroux

Sous ce titre, le *Cultivateur du Sud-Ouest* indique un procédé qu'il ne garantit point, parce qu'il ne l'a pas expérimenté, mais qui est si simple et si peu coûteux que chacun peut l'essayer:

« Le ver, qui détruit tant les fruits, prend son germe au moment de la floraison, par suite des piqûres de l'ovaire de la fleur par certains insectes qui y déposent un œuf qui, plus tard, se convertit en larves et se nourrit de la pulpe. Ces insectes, paraît-il, craignent l'odeur du vinaigre, et il suffit, pour les éloigner et les faire périr même, d'arroser les arbres en fleurs avec de l'eau légèrement vinaigrée, un dixième de pinte de vinaigre pour dix pintes d'eau. Ce procédé, recommandé et approuvé à Lyon par M. Denis, directeur de l'École d'arboriculture du Parc de la Tête-d'Or, a donné de beaux résultats. Les arbres traités de la sorte sont restés couverts de fruits, tandis que les autres n'ont presque rien conservé. Ceux qui n'auraient que quelques arbres peuvent facilement remplacer les pompes d'arrosages par des lotions à la main au moyen d'un arrosoir.

Pour ferrer un cheval vicieux

Un journal de pharmacie rapporte qu'un cheval méchant, récalcitrant, qui ne veut pas se laisser ferrer, peut être facilement dompté et soumis en lui faisant respirer, pendant que le maréchal opère, quelque grammes d'huile éthérée de persil versés sur un linge.

Un grand nombre d'essais faits sur les chevaux les plus rebelles auraient, d'après ce journal, parfaitement réussi.

Cela peut éviter bien des accidents fâcheux, et c'est pourquoi nous donnons cette recette, surtout à l'intention de nos lecteurs de la campagne.

Collège de Ste. Anne.

LA RENTRÉE DES ELÈVES est fixée à MARDI, 5 SEPTEMBRE PROCHAIN. Les classes s'ouvriront le lendemain mercredi.

Couvent de Ste. Anne de la Pocatière.

LA rentrée des élèves pensionnaires de ce Couvent aura lieu LUNDI, le 4 Septembre au soir, et les Classes s'ouvriront le lendemain.

EXHIBITION PROVINCIALE

POUR
1876.

L'EXHIBITION PROVINCIALE pour 1876 ouverte au monde entier, aura lieu à Montréal, MARDI, MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 12, 13, 14 et 15 SEPTEMBRE, sur le terrain Avenue Mont-Royal, près de Mile-End.

Pour la liste de prix et les blancs d'entrée s'adresser au Secrétaire du Conseil d'Agriculture, No. 63 Rue St. Gabriel, Montréal, ou aux Secrétaires des Sociétés d'Agriculture de Comté, qui en seront amplement pourvus.

Les entrées pour les animaux devront NÉCESSAIREMENT être faites le ou avant SAMEDI, le 26 AOUT, mais pour les produits agricoles, ce temps sera prolongé jusqu'à SAMEDI, le 2 SEPTÉMBRE.

N. B.—Aucune entrée ne sera reçue après cette date.

Pour plus amples informations, s'adresser au soussigné.

GEORGES LECLÈRE,

Secrétaire C. A. P. Q.

18 Juillet 1876.

AVIS

Le Coupe-Racines perfectionné et breveté de Nazaire & Théophile Aubut

Coûte le meilleur marché. On peut avoir une idée de l'avantage que présente ce nouveau coupe-racines, en lisant les certificats publiés; ceux qui désirent se le procurer feront bien de faire leur demande le plus tôt s'ils veulent s'en assurer pour la prochaine récolte.—Prix \$8.00.

S'adresser à NAZAIRE AUBUT, } Rivière Trois-Pistoles
ou à NAZAIRE TETU, }

ou à THÉOPHILE AUBUT,

Ste. Flavie, Comté de Rimouski

Rivière Trois-Pistoles, 22 juin 1876.

VIN DE QUININE

Médication rationnelle.—La médication n'est couronnée de succès que quand elle est rationnelle, et elle n'est rationnelle que lorsqu'elle commence au commencement; en d'autres termes, pour guérir une maladie il faut extirper et éloigner les causes qui l'ont fait naître. Les faiblesse, soit générale ou locale, est l'origine de la grande majorité des maladies. Redonnez de la vigueur aux énergies vitales, régularisez la digestion et les sécrétions, en fortifiant les organes qui accomplissent ces fonctions si importantes, et la dyspepsie, la constipation, les souffrances des reins et de la vessie, et les milles et un maux qui sont la conséquence de la débilité, sont complètement et dans la plupart des cas permanemment écartés. Le meilleur, le plus sûr et le plus agréable tonique qui puisse être employé dans ce but, est le VIN QUININE DE CAMPBELL.

L'expérience de dix années pendant lesquelles il a survécu dix fois à cette quantité de préparations éphémères qui sont entrées en compétition avec lui, a prouvé qu'il était sans égal comme remède pour tous les désordres physiques qu'accompagnent la débilité ou qui en proviennent.

Préparé seulement par Kenneth Campbell et Cie., Médical Hall, Montréal.

À vendre au Bureau de la Gazette des Campagnes à Ste. Anne de la Pocatière; à St. Paschal chez M. E. & J. Chapleau, à St. Roch de Québec, chez M. J. B. Z. Dubeau.